

L Expertise
Société à responsabilité limitée
au capital de 500 000 euros
Siège social : 39-41 rue du Jeu des Enfants - 67000 STRASBOURG

487 422 990 RCS STRASBOURG

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS
DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 23 JANVIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre,
Le 23 janvier,
A 13 heures,

Monsieur Jérôme LEVY,
demeurant 37 rue Mélanie - 67000 STRASBOURG,

Propriétaire de la totalité des 50 000 parts sociales de 10 euros composant le capital social de la société L Expertise,

Associé unique et seul gérant de ladite Société,

A pris les décisions suivantes :

- Augmentation du capital social d'une somme de 500 000 euros par incorporation de réserves et création de 50 000 parts nouvelles à attribuer gratuitement à l'associé unique,
- Modification corrélative des statuts,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DÉCISION

L'associé unique décide d'augmenter le capital social s'élevant actuellement à 500 000 euros, divisé en 50 000 parts de 10 euros chacune, entièrement libérées, d'une somme de 500 000 euros pour le porter à 1 000 000 euros, par l'incorporation directe au capital de cette somme prélevée à due concurrence sur la réserve intitulée « autres réserves », figurant pour une somme de 782 000 euros au passif du dernier bilan approuvé à la date du 22 janvier 2024 et après affectation du résultat par l'associé unique.

Cette augmentation de capital est réalisée au moyen de la création de 50 000 parts nouvelles de 10 euros, attribuées gratuitement à l'associé unique.

Les parts nouvelles seront soumises à toutes les dispositions statutaires et seront assimilées aux parts anciennes à compter de ce jour.

DEUXIEME DÉCISION

L'associé unique, constatant la réalisation définitive de l'augmentation de capital, décide de modifier comme suit les articles 6 et 7 des statuts :

Article 6 – Apports – Formation du capital

Il est ajouté l'alinéa suivant :

« Suivant décision de l'associé unique en date du 23 janvier 2024, le capital social a été augmenté d'une somme de 500 000 euros par incorporation de réserves, pour être porté à 1 000 000 euros. »

Article 7 – Capital social

« Le capital social est fixé à un million d'euros (1 000 000 euros).

Il est divisé en 100 000 parts sociales de 10 euros chacune, entièrement libérées, attribuées en totalité à Monsieur Jérôme LEVY, associé unique. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

TROISIEME DÉCISION

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par l'associé unique et consigné sur le registre de ses décisions.

Monsieur Jérôme LEVY